

Sans permis il tue un papi... 2 ans de prison dont 1 avec sursis !

écrit par Christine Tasin | 1 décembre 2022



Wissous. Jean-François, 64 ans, est mort percuté sur un passage piéton alors qu'il se rendait au match de football de son petit-fils. DR



Wissous. Jean-François, 64 ans, est mort percuté sur un passage piéton alors qu'il se rendait au match de football de son petit-fils. DR

Et l'année de prison ferme se fera à domicile sous bracelet électronique !

Ça coûte moins cher de tuer au volant sans permis que de passer le permis...

Jean-François était un grand-père heureux qui se dirigeait tranquillement vers le stade, pour voir jouer son petit-fils. Il était en trottinette, il traverse au passage piéton...

Un « bruit sourd », un « corps en l'air ». Lorsque les joueurs et les spectateurs du stade de football de Wissous (Essonne) se ruent vers le passage piéton, il est déjà trop tard. Le 12 septembre, Jean-François, 64 ans, est mort percuté par la voiture pilotée par Marcus F, qui conduisait sans permis. Le choc l'a projeté onze mètres plus loin. Ce mercredi, le conducteur fautif a été condamné à deux ans de prison (dont un ferme et un avec sursis) par le tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes pour « homicide involontaire ».

<https://www.leparisien.fr/essonne-91/la-colere-des-proches-de-jean-francois-tue-sur-un-passage-pieton-en-essonne-par-un-conducteur-sans-permis-10-11-2022-XZ4LZWSK5NDFFJZQDFUZCFE5NU.php>

Je ne suis pas juge. Je n'étais pas au procès, je n'ai donc pas tous les éléments pour critiquer objectivement, mais j'avoue que, avec les éléments relatés par le Parisien, je ne comprends pas :

Il s'engage puis freine pour regarder à droite si une voiture arrive de l'autre côté. Mais Marcus F. ne s'arrête pas avant les bandes blanches. Il pile au dernier moment et fauche Jean-François. « Comme il était en trottinette, je pensais qu'il allait traverser plus vite », explique Marcus F. à la barre.

Dans le doute, je veux bien imaginer un concours de circonstances ayant amené à la mort de Jean-François... mais le gros problème c'est que le gars conduisait sans permis et qu'il ne paye pas vraiment cette énorme faute. Le gars n'a pas fini de passer son permis, trop cher » je veux bien l'entendre, mais quand on n'a pas le permis on n'a pas de voiture (trop chère) et même si on en a une (achetée, donnée, reçue en héritage...) on ne la prend pas. Mais petit chéri n'aime pas les transports en commun (moi non plus... mais j'ai mon permis, moi) :

Le lundi 12 septembre, Marcus F., 39 ans, ramène ses collègues à la gare RER. Malgré son absence de permis, il prend le volant pour s'éviter de passer « 45 minutes dans les transports »

Certes, s'il avait eu son permis, il aurait pu de la même façon renverser et tuer Jean-François, mais cette justice impitoyable avec les Français d'origine qui usent de légitime défense est étrangement compréhensive pour ceux qui ne respectent pas la loi. Conduire sans permis devrait être puni d'une peine plus que dissuasive, or il n'en est rien.

Sans doute que la seule plainte dans l'affaire qui nous occupe a été celle de la famille de Jean-François, les juges n'ont jugé que « l'accident ». Le Ministère public s'est bien gardé de porter plainte de son côté pour « conduite sans permis »... C'est là l'énorme faute. Car si on savait que celui qui conduit sans permis écope de 5 à 10 ans ferme, peut-être que cela dissuaderait nombre de chauffards sans permis de prendre une voiture. Peut-être que nombre de chauffards réels ou potentiels sans permis, en prison, ne pourraient pas circuler sur nos routes... des vies seraient épargnées.

Ce cariste a obtenu son Code de la route mais il n'a jamais suivi plus de quatre heures de conduite « pour des raisons financières ». « J'aimerais qu'il ne reprenne pas le volant, espère le fils de Jean-François. Cette audience ne me ramènera pas mon père. Il a croisé la route de quelqu'un qui n'avait rien à faire derrière un volant. Il nous prive d'un tonton, d'un grand-père. Il ne paiera jamais ce qu'on a payé. »

Or, l'absence de permis est « seulement » une circonstance aggravante sans l'accident... Mais Macron et Dupond-Moretti sont trop occupés par la réforme de la justice et la libération de nombre de prisonniers, dangereux, eux, pour ce pencher sur ce genre de détail.

Marcus F. effectuera sa peine d'un an ferme à domicile, sous surveillance électronique. Il devra également travailler et indemniser les victimes. Un délibéré conforme aux réquisitions de la procureure. Marcus F. sort donc de détention, où il a passé deux mois. Seule la circonstance aggravée de l'absence de permis de conduire a été retenue. La violation manifestement délibérée de prudence ne l'a pas été, le tribunal ne pouvant déterminer si la vitesse de Marcus F. était excessive. « C'est comme s'il n'avait rien, réagit l'une des proches de la victime après l'audience. Je savais que le délibéré n'allègerait pas ma peine, mais là, ça m'en rajoute presque. »

